

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beauthel-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 01 décembre 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 47 Pouvoirs : 20 Absents : 13 Excusés : 1 Votants : 66

Présents : MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François (arrivé à 19h00), BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULET Thierry, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CARLIER Dominique, CHAUVIN Joël, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE CLERCK Christophe, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, ESMIEU Sarah, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, JACOTIN Bernard, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MOLET Franz, NALIS Daniel, PEZZETTA Sonia (arrivée à 18h43), PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, BOUCHASSON Dominique (suppléant de Jacqueline SCHAUFLE), CLÉMENT Bruno (suppléant de SEDDIK Sami), THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, VALLÉE Fabien (arrivé à 19h04), VAUDESCAL Jean- Louis , VEYSSET Katy et VIVET Emmanuel.

Pouvoirs : BARDET Jean à Pascal FOURNIER - BOULVRAIS Daniel à Éric DAMET - CANINI Joëlle à Emmanuel VIVET - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - CHARBONNEL Jean-Luc à Daniel NALIS - DE LADOUCETTE Flore à Sophie CHEVRINAIS - DURAND Daniel à Ugo PEZZETTA - FLEISCHMAN Thierry à Katy VEYSSET - GUILBAUD Corinne à Sophie DELOISY - HOUDAYER Sébastien à Patrick ROMANOW - KIT Michèle à Sarah ESMIEU - MARTINE LESCURE à Fabien VALLÉE - LIEVIN Maxime à Christine AUTENZIO - MARCILLY Fabrice à Franz MOLET - MIFFRE-PERETTI Laurence à Éric GOBARD - MUSART Jean-Luc à Guy DHORBAIT - PERRIN Sylviane à Matthieu BRUN - RIESTER Franck à Laurence PICARD - RIMBERT Philippe à Sonia PEZZETTA - VAN LANDEGHEM Jean-Marie à Dominique MACHURÉ - VUILLAUME Didier à Bernard JACOTIN.

Absents excusés : PATIN Jean-Raymond.

Absents non excusés : ALONSO Matthieu - ANCELIN Albane - BRODARD Yves - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe -- GRIBOVALLE Géraldine - GUILLETTE Christine - HORDÉ Pierre - MARIÉ Aurélien - MICHENAUD Louise - SIMON Colin - STANISLAS Marie-Noëlle - WARZOGHA Richard.

Secrétaire de Séance : Daniel NALIS

Délibération 2025-144 Urbanisme : PLU de MOUROUX – Arrêt du projet de révision et bilan de la concertation

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOUROUX.

Par délibération du 28 mai 2015, la commune de MOUROUX a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour mener une nouvelle réflexion sur l'organisation de ce territoire. En 2018 lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, les services de l'Etat ont souligné l'incompatibilité du projet communal avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Coulommiers.

La commune de Mouroux est, en effet, identifiée au même titre que la commune de Boissy le Chatel comme un pôle de développement à l'échelle du SCot du Bassin de Vie de Coulommiers induisant de fait une répartition du potentiel foncier en matière de consommation d'espaces entre chacune de ces deux communes.

Dans le cadre de sa procédure de révision la commune de Boissy le Chatel a réorganisé son projet urbain pour mettre en cohérence avec les objectifs du SCoT ses perspectives de consommation foncière, permettant ainsi à la commune de Mouroux de poursuivre sa procédure de révision.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 1^{er} janvier 2020 ; c'est cette dernière qui est désormais compétence en matière de gestion des documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 27 septembre 2021 la commune de Mouroux a redéfini ses objectifs d'aménagement et de développement durables et a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière, compétente en matière de documents d'urbanisme, poursuive la révision initiée en 2015 et s'appuie sur les nouveaux objectifs communaux. Cette reprise de la procédure a été actée par une délibération en date du 9 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Cette délibération actait les objectifs actualisés en matière d'aménagement et de développement durables et la poursuite de la concertation également initiée en 2015.

Les objectifs définis dans le cadre de la poursuite de la procédure sont les suivants :

- Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés
- Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle
- Rééquilibrer les services et équipements de part et d'autre de la RD 934
- Renforcer les équipements de santé
- Accompagner le développement économique
- Rééquilibrer l'offre commerciale
- Créer de nouveaux espaces de stationnement
- Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et en lien avec la Ville de Coulommiers
- Préserver les paysages et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction
- Proposer un développement en cohérence avec le niveau des réseaux
- Faciliter la densification
- Répondre aux enjeux de développement économique
- Revoir les emplacements réservés

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé et il appartient au conseil communautaire de se prononcer afin de procéder à son arrêt et le soumettre pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et services ou associations ayant demandé à être consultés dans le cadre de la présente procédure.

En parallèle il appartient de dresser le bilan de la concertation ; cette dernière définie lors de la prescription de la révision du PLU en 2015 et dont les actions ont été redéfinies lors de la délibération de 2021 a pris la forme suivante :

- Information et mise à disposition des documents de travail tout au long de la procédure en mairie et en ligne accompagné d'un registre où chacun pouvait exprimer ses remarques
- Information de la population sur le projet de révision du PLU au travers de panneaux explicatifs en Mairie
- Tenue d'une réunion publique d'information
le public a pu s'exprimer au travers :
- De communications écrites auprès de la mairie sur le registre mais à disposition, ainsi que par voie postale et courriel
- De la réunion publique de présentation des orientations du projet communal le 16 décembre 2023

Cette concertation s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de la procédure. L'ensemble des points abordés lors de cette phase de concertation sont annexés à la présente délibération.

Les différentes remarques formulées pendant cette phase de concertation ont fait l'objet d'une analyse par le conseil municipal et d'éléments de réponse (annexés à la présente délibération).

Au regard des modalités de concertation mises en œuvre, des remarques émises par écrit et lors de la réunion publique ; le bilan de cette concertation peut être considéré comme favorable.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de MOURoux a validé le projet de PLU et sollicité la Communauté d'Agglomération qu'elle poursuive la procédure en cours. La commune s'est également attachée à dresser le bilan de la concertation au regard de l'ensemble des actions réalisées depuis la prescription de la révision en 2015.

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de Mouroux s'est prononcé sur le projet de PLU et la concertation effectuée tout au long de la procédure.

Le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant ;
VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;
VU la délibération de la commune de MOUROUX en date du 28 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
VU la délibération en date du 27 septembre 2021 de la commune de MOUROUX actant l'actualisation des objectifs du projet de révision du PLU, les modalités de concertation et sollicitant la poursuite du projet de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie compétente en matière de documents d'urbanisme ;
VU la délibération n°2021-241 du 9 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant la reprise du projet de révision du PLU de Mouroux, l'actualisation des objectifs en matière d'aménagement et de développement durables ainsi que les modalités de concertation.
VU la délibération 2023-170 du 7 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant de la tenue du débat sur les objectifs du PADD du PLU de la commune Mouroux ;
VU la délibération du 20 Novembre 2025, de la commune de MOUROUX, actant le projet finalisé de Plan Local d'urbanisme, le rappel et le bilan des modalités de concertation et sollicitant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour que la procédure se poursuive ;
VU les pièces du dossier de PLU ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 novembre 2025 sur le projet de PLU

CONSIDERANT que le projet de PLU de la commune de MOUROUX tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que qu'il convient de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le Maire de Mouroux ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide :

Article 1 : DECIDE de tirer le bilan de la concertation du projet de révision du PLU de la commune de MOUROUX, tel qu'il est annexé à la présente, et rappelle que cette dernière s'est déroulée conformément aux modalités initialement définies.

Article 2 : CONSIDERE ce bilan favorable au regard des éléments de réponse apportés par la commune et joints à la présente délibération

Article 3 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOUROUX, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : PRECISE que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la propriété forestière au titre de l'article L.112-3 du Code Rural
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de révision PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération (jours et heures habituels d'ouverture).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de MOUROUX et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant une durée d'un mois.

Le Président
Ugo PEZZETTA

Coulommiers le 18 décembre 2025